



Date:

16.9.2013

B. Lehmann, directeur de l'OFAG
H. Wyss, directeur de l'OVF
R. Charrière, directeur suppl. de l'OFSP

Prise de position de la Conférence des directeurs des offices (CDO) sur le rapport «*Evaluation externe de l'unité fédérale pour la filière alimentaire*» (UFAL) du 14.08.2013 rédigé par la communauté de travail «INTERFACE Politikstudien Forschung Beratung**» (Prof. Andreas Balthasar) et l'**IDHEAP** (Prof. Katia Horber-Papazian).**

Objectif de l'évaluation

- Création de bases pour l'optimisation du mandat de prestations en cours 2011-2014 et pour l'élaboration du futur mandat de prestations 2015-2019 de l'UFAL
- Prise en compte de la création du nouvel Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
- Rôle de l'UFAL en tant que partie d'un système global de surveillance de l'application de la législation

Résultats

La Conférence des directeurs des offices (CDO) accueille favorablement le rapport d'évaluation présenté. Elle remercie les évaluateurs pour le travail de qualité qui a été effectué. Des points forts et des potentiels d'amélioration ont été identifiés. L'évaluation constitue ainsi une base précieuse pour l'application future de la législation le long de la filière alimentaire.

L'évaluation confirme d'une manière générale que l'UFAL représente un instrument important dans le système global de surveillance fédérale de l'application de la législation le long de la filière alimentaire. L'évaluation préconise de conserver l'UFAL en tant que centre de compétence tout en l'optimisant sur le plan du concept et des prestations.

Après discussion des recommandations, la CDO parvient aux conclusions suivantes:

La recommandation (1) «*Développer une stratégie pour l'application de la législation le long de la filière alimentaire par la Confédération et les cantons*» constitue la pierre angulaire du rapport. L'élaboration et la mise en œuvre sur une base participative d'une telle stratégie sont prévues. Les discussions devraient avoir lieu au 1^{er} semestre 2014 avec tous les participants.

La CDO émet une réserve concernant la recommandation (2) «*Poursuite de l'UFAL et ancrage organisationnel de l'UFAL*». Elle souligne que l'UFAL a été instituée sur décision du Conseil fédéral le 16.06.2006. Les éventuelles adaptations structurelles doivent découler de la stratégie à élaborer conformément à la recommandation 1). La décision relative à une éventuelle réorganisation de l'UFAL incombe toutefois au Conseil fédéral.

La recommandation (3) «*Clarifier l'organisation de la relation entre la surveillance de la Confédération et l'application cantonale de la législation dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires*» est approuvée par la CDO. Cette relation doit à son avis être traitée dans le cadre de l'évolution de la stratégie (Recommandation 1).

Les deux recommandations et leur ancrage opérationnel (4) «*Poursuivre le développement des programmes d'audit en vue d'augmenter leur utilité pour les autorités d'exécution*» et (5) «*Redimensionner le PCN*» sont accueillies favorablement par la CDO. Le plan de contrôle national PCN doit être optimisé dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie alimentaire suisses au sens des recommandations formulées dans l'évaluation. Cela implique un renforcement du PCN en tant qu'instrument utilisé par les offices fédéraux pour surveiller la mise en œuvre des futurs objectifs stratégiques conformément à la recommandation 1.

Bilan

L'évaluation recommande le maintien de l'UFAL. Les résultats permettront à l'avenir de mieux concevoir les mandats de prestations de l'UFAL. Il sera important, à cet égard, de mettre au point une stratégie relative à l'application de la législation le long de la filière alimentaire par la Confédération et les cantons et de définir clairement le rôle de la surveillance fédérale. Si, par la suite, une adaptation organisationnelle de l'ancrage de l'UFAL s'impose, la CDO soumettra la proposition correspondante au Conseil fédéral.